

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FORUM DES NATIONS UNIES  
SUR LES FORETS

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION  
DE LA NATURE, EAUX ET FORETS

RAPPORT NATIONAL

13 JANVIER 2004

## **I. Contacts Clef**

**Le Directeur Forestier dans :** République Démocratique du Congo

Nom : **Joseph IPALAKA YOBWA**

Titre : Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature

Information de contact :

Adresse : 15, avenue Papa Ileo (ex.Cliniques), Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa,  
République Démocratique du Congo

Téléphone : 00243-99 54 226 – 00243-815058467

Fax : 00243-8843675 (PNUD-R.D.Congo)

Courrier électronique : [ipalaka@yahoo.fr](mailto:ipalaka@yahoo.fr)

[ipalaka@ic.cd](mailto:ipalaka@ic.cd)

**Le point focal national du FNUF pour :** République Démocratique du Congo

Nom : **KASULU SEYA MAKONGA**

Titre : Directeur du Développement Durable

Information de contact :

Adresse : 35, avenue Pumbu, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa-  
R.D. Congo

Téléphone : 00243-99 05 957

Fax : 00243-88 43 675 (PNUD-R.D. Congo)

Courrier électronique : [kaseyamak@yahoo.fr](mailto:kaseyamak@yahoo.fr)

[minenv@micronet.cd](mailto:minenv@micronet.cd)

Personne à contacter concernant le rapport national, si autre que le point focal national du FNUF :

Nom : **Joseph IPALAKA YOBWA**

Titre : Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature

Information de contact :

Adresse : 15, avenue Papa Ileo (ex.Cliniques), Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa,  
République Démocratique du Congo

Téléphone : 00243-99 54 226 – 00243-815058467

Fax : 00243-8843675 (PNUD-R.D.Congo)

Courrier électronique : [ipalaka@yahoo.fr](mailto:ipalaka@yahoo.fr)

[ipalaka@ic.cd](mailto:ipalaka@ic.cd)

**LISTE DES ABREVIATIONS**

1. ADIE : Agence Internationale de Développement de l'Information Environnementale
2. AFRICOVER : Africover
3. ANCR : Auto-Evaluation des Capacités à Renforcer par la gestion de l'Environnement national et mondial.
4. BCECO : Bureau Central de Coordination
5. CNIE : Centre National d'Information Environnemental
6. CNLS : Comité National de Lutte contre le Sida
7. DSRP : Document de la Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
8. FAO/TCP/ : Programme des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture/Programme de Coopération Technique.
9. FEC : Fédération des Entreprises du Congo
10. FEM/PNUD : Fonds pour l'Environnement Mondial du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).
11. FIF/GF : Forum Intergouvernemental sur les Forêts
12. HIPC : -
13. ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
14. LCCS : Land Cover Classification System
15. MECNEF : Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
16. MIFI : Ministère des Finances
17. OAB : Organisation Africaine du Bois
18. OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux
19. ONG : Organisation Non Gouvernementale
20. PCF : Fonds Prototype Carbone
21. PCI : Principes, Critères et Indicateurs
22. PNFC : Programme National Forêt et Conservation
23. R.D.C. : République Démocratique du Congo
24. SPIAF : Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers
25. TCP : Programme de Coopération Technique

## **II. PROGRES ET QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES PROPOSITIONS D'ACTION DU GIF/FIF.**

### **A. Généralités**

#### **A.1. Evaluation des propositions d'actions du GIF/FIF dans le contexte national**

Un programme de réforme a été mis en chantier. Un agenda prioritaire pour la relance du secteur forestier est en cours d'exécution autour des axes suivants :

##### **A.1.1. Construction des fondations légales et réglementaires**

**1) Adoption du nouveau Code Forestier :** Une nouvelle loi portant Code Forestier a été votée par le Parlement et promulguée par le Président de la République depuis le 29 août 2002. Celle-ci contient des innovations de nature à promouvoir un cadre clair d'accès aux ressources, l'aménagement durable des forêts, la participation des communautés rurales et l'efficacité des institutions.

**2) Préparation des textes juridiques réglementaires :** La mise en œuvre du Code Forestier requiert un effort de vulgarisation et d'adoption rapide de ses textes d'application, dont les plus importants concernent : la conversion des anciens contrats, les nouvelles règles d'adjudication, les procédures de classement des forêts, les forêts des collectivités rurales, les normes d'aménagement forestier, l'assiette et les modalités de recouvrement des taxes, etc.

La campagne de vulgarisation a déjà été lancée. H neuf (9) arrêtés ont été signés relativement aux textes d'application, et trois (3) décrets soumis à la Présidence de la République. Le travail est cours pour les textes relatifs à la conversion des anciens contrats et règles d'adjudication, avec l'appui du projet TCP. Et l'avis de la Banque Mondiale est attendus sur ces textes d'application.

**3) Ré-examen de la législation sur la conversion de la nature et sur la chasse :** Les statuts de différentes catégories d'aires protégées et de leurs zones tampons seront actualisés, de façon à préciser les activités qui y sont autorisées, notamment pour les 64 réserves de chasse et les 117 réserves forestières à l'intérieur desquelles s'exécutent des activités agricoles et d'exploitation forestière. Dans certains cas, les limites de ces aires seront remises en cohérence avec les impératifs actuels de développement. Ce travail sera entamé à l'échelle provinciale.

L'analyse de la législation existante et la première mouture du nouveau texte sont prévues pour juin 2004 avec les appuis de la Bureau Centrale de Coordination (BCECO) et du Fonds d'Urgence.

##### **A.1.2. Programme National de Développement et de Renforcement Institutionnel.**

**1) Préparation du Programme National Forêts et Conservation de la Nature :** Ce programme est conçu comme cadre de cohérence pour les interventions dans le secteur de forêts et conservation de la nature sur l'ensemble du territoire national. Il sera l'instrument de mise en œuvre du Plan Forestier National prévu par le Code Forestier, et s'exécutera autant que possible à travers les structures pérennes de l'administration. Découpé en phases annuelles, il se déclinera en programme de travail régulier par directions et par provinces. Il s'articule autour de 5 composantes : (a) renforcement institutionnel, (b) aménagement du territoire, (c) aménagement et filière-bois, (d) foresterie rurale, (e) conservation de la nature.

La Cellule de coordination de programme est déjà opérationnelle. Les consultations ont commencé depuis novembre 2003 dans les Provinces de l'Equateur et de Bas-Congo, et la concertation avec les partenaires au développement en décembre 2003. Les futures consultations en provinces seront jumelées avec les ateliers de vulgarisation du Code.

**2) Revue institutionnelle – Définition d'un programme de renforcement :** Cette revue examinera en profondeur l'ensemble des institutions du secteur Forêt et Environnement de façon à clarifier leur mandat et à préparer leur renforcement, en les concentrant sur les fonctions essentielles des services

publics qui sont : la définition et le suivi des politiques et règlements, la réception des travaux et des services, le contrôle et l'inspection, l'encadrement des opérateurs privés et communautaires, et la représentation des intérêts de l'Etat. Elle proposera un plan de renforcement de l'ensemble des institutions à l'échelle nationale pour doter ces institutions de la capacité à appliquer sur le terrain la politique nationale exprimée par la nouvelle loi. Cette étude sera menée selon une approche participative.

Les Termes de Référence et la liste restreinte des cabinets à consulter ont déjà été finalisés et transmis aux différents soumissionnaires depuis octobre 2003. Le dépouillement des offres enregistrées a eu lieu le 05 janvier 2003. Le démarrage de la revue est prévu à partir de mai-juin 2004 pour une durée de 6 à 8 mois.

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF) doit veiller à la synergie avec le projet Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la gestion de l'environnement national (ANCR ou NCSA).

**3) Inventaire des ressources humaines et bilan de l'exécution des budgets publics 2002 du MECNEF :** la documentation disponible relative aux ressources humaines et à l'exécution des budgets du Ministère a été préparé pour l'exercice 2002. Le bilan des ressources humaines et de l'exécution des budgets de l'exercice 2002 – Octobre 2003 a été effectué par le MECNEF. Cette activité sera réalisée en relation avec l'étude sur la revue institutionnelle.

#### **A.1.3. Mise en place progressive d'un plan de zonage à l'échelle nationale**

**4) Etablissement d'un plan de zonage national à titre indicatif :** Ce plan de zonage devrait proposer à titre indicatif le découpage du territoire forestier en trois catégories correspondant aux vocations prioritaires : (a) développement rural, (b) aménagement durable, et (c) conservation de la nature. Ce plan reflètera sur carte les catégories juridiques (forêts protégées et forêts classées) créées par la nouvelle loi.

Le MECNEF a élaboré la note technique présentant les critères et méthodes de zonage. Le plan de zonage indicatif à l'échelle de province-pilote est à discuter avec le Comité interministériel pour juin 2004. Cette activité aura un appui possible du Projet de Réunification.

**5) Délimitation progressive du domaine forestier permanent à titre définitif :** Sur base du plan de zonage indicatif, l'administration organisera des consultations publiques avec les populations riveraines pour convenir des limites définitives du domaine de production durable sous aménagement et du domaine classé de conservation. Les limites définitives de chaque concession seront arrêtées par un acte de classement qui convertira pièce par pièce le plan de zonage indicatif en plan de zonage définitif.

Le MECNEF y est impliqué avec un certain nombre d'autres Ministères. Le Décret sur les procédures de classement était prévu pour décembre 2003, les consultations locales dans les provinces pilotes en juin 2004 pour délimiter les concessions.

Les consultations locales sont à privilégier comme partie centrale de la procédure. Les efforts seront focalisés sur les concessions à convertir et celles à mettre en adjudication.

#### **A.1.4. Conversion des concessions forestières – Adjudication**

**1) Conversion et apurement des anciens contrats :** Les anciennes garanties d'approvisionnement et lettres d'intention seront converties en concessions (selon le nouveau Code Forestier) après : vérification du respect des engagements antérieurs et de la régularité des conditions d'octroi, retrait des zones habitées, réalisation d'une étude de faisabilité d'aménagement. Le processus de conversion permettra de poursuivre l'effort d'apurement des anciens contrats entamé depuis avril 2002 conformément à la recommandation de la Commission interministérielle sur le Bois du 05 avril 1999, de résilier toutes les conventions et tous les contrats d'allocation pour les forêts non-inventoriées, abandonnées et/ou non mises en valeur.

Un projet d'arrêté fixant les conditions de conversion vient d'être finalisée en décembre 2003. Celui-ci devra faire l'objet d'une concertation avec la profession. Le processus de conversion d'étendra sur environ 2 ans. Cette action obtiendra un appui possible du Projet de Réunification.

**2) Adoption des nouvelles règles d'adjudication – Echancier :** L'adjudication est une innovation intéressante qui requiert la définition soignée des critères techniques et financiers, du fonctionnement de la commission d'analyse des procédures de transparence, des critères de préférence nationale et de toutes autres mesures reflétant les orientations de politique forestière et les spécificités de la RDC. Des concessions devraient être mises en adjudication sans tarder pour répondre à la demande croissante de nouveaux investisseurs qui accompagne la stabilisation du pays. Le MECNEF doit donc au préalable identifier les concessions (nombre, taille, localisation) qu'il entend placer en adjudication.

Un projet de décret fixant les critères et procédures d'adjudication est actuellement en préparation. Une note de stratégie d'allocation avec cartes et échancier jusqu'à 2005 est prévue pour juin 2004. L'avis des professionnels de la filière – bois sera sollicité.

**3) Application continue du moratoire sur toute nouvelle allocation :** Soucieux d'écartier les risques de spéculation foncière qui existent actuellement et qui provoqueraient de graves préjudices pour l'Etat, le gouvernement a mis en place un moratoire sur toute nouvelle allocation de contrat par gré-à-gré jusqu'à la mise en œuvre des procédures d'adjudication prévues par le nouveau Code. Cette mesure doit être appliquée de façon continue pour éviter que des privilèges – qui ont été accordés dans les circonstances du passé et qui seraient néfastes aux intérêts nationaux – soient automatiquement convertis et consolidés en concessions de 25 ans.

A déjà été accompli ce qui suit :

- le retour au domaine de l'Etat de 25 millions d'hectares de forêts suite à l'abrogation de 143 contrats caducs en avril 2002 ;
- l'arrêté portant moratoire sur les nouvelles allocations en mai 2002 ;
- la publication de la liste des contrats restants dans la presse en mai 2003 ;

**4) Recouvrement de la nouvelle taxe de superficie :** Afin de dissuader la spéculation et d'éviter la création d'un marché parallèle des concessions qui seraient préjudiciable aux intérêts de l'Etat, le MECNEF et le Ministère des Finances (MINFI) ont augmenté la taxe de superficie à 0,5 \$ US/ha/an (arrêté d'avril 2002), avec application graduelle pour l'année 2003 (arrêté de mars 2003) et résiliation du contrat en cas de non-paiement.

#### **A.1.5. Fiscalité forestière – Contribution à la relance économique et à la lutte contre la pauvreté.**

**1) Revue économique du secteur forestier :** Cette étude doit aider le gouvernement à préparer les textes d'application de la nouvelle loi. Elle vise notamment à: (a) réduire le nombre de taxes et simplifier les procédures de recouvrement, (b) restaurer un cadre favorable aux investissements et inciter les opérateurs vers une industrialisation à forte valeur ajoutée, (c) sécuriser le recouvrement par la mise en place d'un guichet unique, et (d) protéger les forêts contre le risque de spéculation et assurer un partage de la rente équitable entre l'Etat, les populations riveraines, et les opérateurs.

Cette étude est en cours. La première phase a été consacrée au bilan – diagnostic ; la seconde, consacrée aux recommandations, a été complétée en septembre – octobre 2003. Un comité de pilotage MECNEF – MINFI a été mis en place en Août 2003. Elle intégrera les recommandations jugées pertinentes dans les textes d'application du Code et dans le budget 2004.

Cette revue est menée en concertation étroite avec la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) pour favoriser une mise en œuvre fluide de la réforme fiscale. L'adoption des recommandations de la revue et la mise en place d'un guichet unique nécessitera de mettre sur pied un programme de collaboration MINFI – MECNEF.

**2) Bilan de recouvrement des recettes forestières de 2002** : les états de recouvrement de toutes les recettes issues de l'activité forestière ont été établis pour l'année 2002 par titre et par société, y compris la liste des exemptions, des arriérés et des pénalités, ainsi que les affectations de ces recettes. Le rapport consolidé des recouvrements 2002 a été produit en août 2003.

Cette activité est en cours et préfigure un futur programme de collaboration MECNF – MINFI.

**3) Rétrocession des redevances forestières aux collectivités riveraines** : Le nouveau Code prévoit que 40% des recettes de la taxe de superficie seront rétrocédés directement aux collectivités riveraines. C'est une innovation importante, mais difficile à mettre en œuvre en raison de la faiblesse des mécanismes de transfert budgétaire et de la faible de gestion de ces collectivités.

La mise en œuvre d'un mécanisme y afférent est prévue pour l'année 2004, basé sur les recommandations de la revue économique. Il sera testé à l'échelle-pilote d'un ou des quelques territoires.

**4) Participation du secteur forestier à la préparation du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)** : Les opportunités du secteur forestier pour la lutte contre la pauvreté doivent être mis en évidence : (a) accroissement des revenus de l'Etat qui peuvent être alloués aux secteurs sociaux, (b) croissance du nombre d'emplois par l'industrialisation à forte valeur ajoutée, (c) concessions gérées par les collectivités décentralisées, et (d) rétrocession de 40% des taxes aux collectivités locales.

Une note technique du MECNEF sur les opportunités du secteur forestier a été transmise en novembre 2003 au Comité National chargé d'élaborer le document de la stratégie sur la réduction de la pauvreté. Le MECNEF participe aux consultations publiques du DSRP et il a un représentant au sein dudit Comité.

#### **A.1.6. Aménagement des ressources forestières et conservation de la nature.**

**1) Définition des règles d'aménagement durable des forêts de production** : Le nouveau Code Forestier préconise l'aménagement des forêts de production mais il reste encore à définir les règles minimum pour préparer et exécuter les plans d'aménagement, pour contrôler les limites géographiques des permis de coupe, pour assurer le suivi du contentieux, les pénalités jusqu'à la résiliation du contrat. Il reste aussi à inclure les mesures de protection de la faune à l'intérieur des concessions et les mesures particulières pour la gestion des concessions en périphérie des aires protégées.

Certains textes déjà signés seront révisés à la lumière des conclusions du projet FAO/TCP, notamment ceux relatifs aux règles d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement, aux règles d'exploitation et de contrôle forestier. Les versions révisées sont attendues pour juin 2004. Cette activité bénéficie de l'appui du FAO/TCP pour améliorer ou finaliser les textes. Les textes révisés seront discutés avec la profession et les autres partenaires concernés. Ils seront transmis à la Banque Mondiale pour avis.

**2) Programme national de réhabilitation du système des aires protégées** : Ce programme « Conservation de la Nature » constitue la partie la plus avancée du Programme National de Développement du Secteur en cours de préparation par le Ministère. Ce programme devrait assurer la réhabilitation des principales aires protégées du pays, sous la conduite de l'ICCN et avec l'appui de l'ensemble de ses partenaires.

Le document de stratégie opérationnelle avec vision à moyen terme de la reconstruction du système des aires protégées et indication des appuis complémentaires des partenaires du développement est disponible depuis octobre 2003. Un atelier national de concertation s'est tenu en septembre 2003.

**3) Impacts environnementaux liés au développement des infrastructures et des mines** : Le MECNF devrait convoquer un groupe de travail réunissant les Ministères des Mines, des Transports, des Travaux Publics, du Plan et des Finances. Ce groupe effectuera une mise en cohérence des projets d'infrastructure et des projets miniers avec le réseau national des aires protégées et les zones sensibles. C'est un cadre de concertation apte à prévenir les conflits plutôt que les résoudre après-coup. D'autre part, la réglementation sur les études d'impact doit encore être mise en place.

Un groupe de travail Infrastructure / Mines a été créé en octobre 2003. Une carte des aires protégées sera transmise pour incorporation dans le cadastre minier ; une énumération des principaux projets miniers et d'infrastructure a été également effectuée en octobre 2003 avec localisation sur carte.

#### **A.1.7. Affirmation de la RDC comme fournisseur de services environnementaux d'intérêt global.**

**1) Participation aux initiatives de rémunération des services sociaux environnementaux :** La RDC compte un grand potentiel forestier qui devait lui permettre de tirer partie de nouveaux mécanismes internationaux permettant de rémunérer des services environnementaux (séquestration de carbone) ou de louer des produits non ligneux jusqu'ici négligés dans le Bassin du Congo (prospection pharmaceutique).

Une proposition de projet à soumettre auprès du PCF et/ou du Bio-Carbon Fund est envisagée. Il faut signaler que la RDC n'a pas encore ratifié le Protocole de Kyoto, ainsi que le Protocole de Carthagène.

#### **A.1.8. Intégration du secteur forestier à la lutte contre le SIDA.**

Création d'un groupe de contact Forêts pour la lutte contre le SIDA : Ce groupe comprendra des représentants du Ministère des Affaires Etrangères, de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), et du Comité National pour la lutte contre le SIDA (CNLS). Il établira un programme de travail conjoint qui sera communiqué à la Banque Mondiale pour information, avis et recherche de financement. Les opérateurs privés de la filière-bois devraient être appuyés pour mener des campagnes de sensibilisation dans les chantiers d'exploitation, sur les sites industriels, et auprès des transporteurs. Ils pourraient représenter dans l'avenir le plus grand pourvoyeur d'emplois après la Fonction Publique. Le groupe a été constitué en avril 2002 avec le CNLS et la FEC.

#### **A.2. Développement et mise en œuvre du Programme Forestier National ou d'un cadre similaire de politiques nationales pour les forêts.**

La politique et la stratégie de développement forestier sont en préparation. Les principes à la base de cette politique sont les suivants :

- mise en valeur globale de la forêt dans ses dimensions sociale, économique et écologique, et gestion intégrée de la flore, de la faune et des services environnementaux ;
- mise en place de partenariats avec la communauté internationale et le secteur privé pour la conservation du patrimoine de biodiversité, et la production de services environnementaux avec partage équitable des coûts et des bénéfices financiers qui en découlent ;
- rétrocession aux communautés locales d'une partie des revenus de l'exploitation commerciale des forêts pour leur développement, et mise en place d'un régime de foresterie communautaire parallèle à celui de l'exploitation forestière industrielle ;
- accroissement du réseau de conservation jusqu'à 15% du territoire national, et généralisation des plans d'aménagement dans les forêts de production ;
- transparence, bonne gouvernance et promotion de l'industrialisation. Avec la mise à disposition des infrastructures de base et d'établissements financiers, la transparence et la bonne gouvernance sont parmi les instruments les plus puissants pour attirer en RDC des investissements de qualité, tant nationaux qu'internationaux, dans le secteur forestier. Ce processus commence par la sélection transparente, compétitive et équitable des opérateurs économiques forestiers, l'application des lois et l'application rigoureuse des pénalités.

Trois instruments majeurs sont à la base de la stratégie de mise en œuvre de la nouvelle politique forestière :

- la définition claire de la situation de départ avec une mise à jour des droits d'exploitation forestière existants et abrogation des contrats caducs et des droits illégalement acquis ;
- la refonte du cadre réglementaire. La nouvelle loi forestière est le socle de cette refonte. Elle vise entre autres à la généralisation des plans d'aménagement ; la création d'un cadre de foresterie

communautaire, la rétrocession aux communautés locales de 40% de la taxe de superficie prélevée sur les concessions forestières, la sélection transparente et compétitive des opérateurs forestiers, et la réforme de la fiscalité ;

- le renforcement des institutions nationales. Une revue institutionnelle approfondie est prévue pour formuler les modalités spécifiques de renforcement des institutions nationales dans le secteur des forêts et de la conservation de la nature.

Quelques axes de cette politique sont les suivants :

- gestion participative qui implique la concertation de tous les acteurs dans la gestion durable (secteurs public et privé, ONG, communautés locales) lors des choix sectoriels importants ;
- mise en place d'une fiscalité distributive par la rétrocession aux communautés locales d'une partie des revenus de l'exploitation commerciale des forêts pour leur développement ;
- incitations à la transformation pour une plus grande valeur ajoutée ;
- reconnaissance de la valeur des forêts de la RDC comme patrimoine public, et des droits du peuple congolais au partage des bénéfices qu'elles génèrent, la clarification du cadre d'accès aux ressources, et la rétrocession d'une quote-part de redevances forestières aux collectivités locales ;
- rétablissement d'un cadre favorable aux investissements privés et à la création de valeur ajoutée industrielle, l'assainissement du système fiscal, la transparence dans l'attribution des contrats, et l'impartialité dans l'application des lois ;
- passage d'un système de distribution arbitraires et quasi-gratuite des espaces forestiers, telle qu'elle se pratiquait par le passé, vers la mise en place d'un cadre d'accès plus organisé, plus équitable, et précédé par la clarification de l'usage prioritaire assigné à chaque espace ;
- classement de 15% du territoire forestier en aires protégées, et mise en œuvre des plans d'aménagement durable dans les forêts de production y compris la protection de la biodiversité dans ces espaces de production ;
- confirmation des mandats des institutions publiques comme garants des intérêts du pays et comme pourvoyeurs de services aux opérateurs privés et communautaires, et le renforcement des capacités de ces institutions ;
- ouverture de la RDC à de nouvelles formes de valorisation des services environnementaux, telle que la prospection biologique et de la séquestration de carbone.

Le Programme National Forêt Conservation (PNFC) poursuit trois objectifs globaux :

- permettre à la forêt de remplir en équilibre ses fonctions écologiques et sociales. En rapport avec cet objectif, la RDC a manifesté le souci de prendre en compte les préoccupations de la communauté internationale en matière environnementale en ratifiant plusieurs conventions internationales. Elle entend intégrer le développement du secteur forestier dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- permettre à l'administration forestière de contribuer substantiellement au développement national. Pour assurer la mise en application de la politique forestière, il est indispensable d'augmenter sans cesse la capacité du MECNEF à gérer aussi bien les ressources naturelles en général et forestières en particulier que les ressources humaines et financières ;
- permettre à toutes parties prenantes du secteur (secteur public, populations riveraines, secteur privé, ONG) de participer activement à la gestion des forêts pour pouvoir en tirer un bénéfice légitime : partenariat mutuellement profitable à tous les intervenants. Traditionnellement, les populations locales considèrent que les forêts leur appartiennent ; elles sont un héritage reçu des ancêtres. Les forêts constituent une source de vie pour ces populations : elles y trouvent ce qu'il leur faut pour assurer leur survie. La disparition des forêts représente une catastrophe incommensurable pour ces populations. Le souci de la conservation des forêts grâce à une exploitation rationnelle doit conduire à l'implication des populations riveraines dans la gestion de cette richesse qu'est la forêt. Le fruit de l'exploitation des forêts doit permettre à combattre la pauvreté déshumanisante dans laquelle se trouve plongée aujourd'hui la population congolaise. La participation des ONG, compte tenu de leur vocation particulière et de leurs intérêts distincts de

ceux de l'administration et du secteur privé, constitue un contre-pouvoir, un élément déterminant pour une bonne gouvernance.

Ce programme servira de cadre stratégique entre les activités et les projets actuellement en cours et ceux qui seront déployés dans l'avenir. Il aborde la gestion des ressources naturelles dans son ensemble y compris la conservation de la nature. Il tiendra à assurer la conservation des forêts et le développement du secteur forestier ainsi que la valorisation de la biodiversité. En plus, il s'appuiera sur des objectifs à moyen terme, déterminant ainsi le programme de travail régulier du MECNEF et des services extérieurs. Il sera revu d'année en année selon le cycle normal de planification et de suivi-évaluation du MECNEF.

Il s'articule autour de six axes d'intervention :

- a) renforcement institutionnel
- b) zonage : plan d'affectation des terres à l'échelle nationale
- c) conservation de la nature, réhabilitation des parcs nationaux
- d) aménagement forestier – filière bois
- e) interface forêts – développement rural
- f) formation, éducation environnementale.

Il présente les caractéristiques suivantes :

- a) il couvre l'ensemble du territoire national, avec un domaine d'intervention englobant le secteur forestier et la conservation de la nature (environnement «vert»). L'environnement urbain et l'environnement industriel ne sont pas concernés. Afin d'adapter la politique forestière nationale aux particularités de chaque province, un plan forestier provincial sera élaboré par chaque gouverneur de province concernée après avis du Conseil Consultatif provincial ;
- b) il met l'accent sur le renforcement des institutions nationales dans le but de restaurer la capacité des services du MECNEF à mettre en œuvre sur le terrain le Plan Forestier National et à remplir leurs fonctions essentielles d'accompagnement du développement du secteur privé, de la société civile et des collectivités rurales. Il vise donc à combler l'écart entre la politique et le terrain et met l'accent sur le renforcement des acteurs de terrain, du Secrétariat Général, des coordinations provinciales et territoriales du MECNEF, des collectivités et des communautés rurales ;
- c) il constitue donc la première phase (phase de relance) d'un programme de développement à plus long terme qui accompagnera l'évolution du secteur au cours des dix prochaines années. Il sera découpé en 2 ou 3 phases elles-mêmes découpées en programmes d'actions définis annuellement et constituant le programme de travail régulier du MECNEF. Dans la mesure du possible, le PNFC sera exécuté à travers les procédures et les circuits normaux des institutions nationales. De cette façon, il améliorera la capacité de programmation, de suivi-évaluation et de gestion administrative et financière du Ministère et des autres institutions nationales ;
- d) il est préparé et sera mis en œuvre de façon flexible et évolutive sous le leadership du gouvernement. Il offre le cadre stratégique dans lequel les apports des bailleurs internationaux pourront être canalisés et utilisés de manière efficace. Le PNFC est donc le cadre global d'intervention dans le secteur : il sert de tableau de bord pour le gouvernement et pour l'ensemble des parties prenantes ;
- e) il pourra s'appuyer sur des combinaisons d'instruments financiers : investissements et assistance technique, achat des biens et des services pour la réalisation d'activités ou bien appui budgétaire en contre-partie de l'atteinte des résultats préalablement fixés, appuis directs aux acteurs non gouvernementaux par des crédits accordés aux secteurs privés et aux communautés rurales, financement parallèle ou conjoint, création des fonds fiduciaires ouverts aux investissements privés ;
- f) il est un programme ouvert au financement de tous les bailleurs. Il est un programme à portée nationale, soutenu par des projets d'appui des bailleurs. Il doit permettre une certaine

- souplesse de financement entre bailleurs qui pourront éventuellement se substituer l'un à l'autre en cas de blocage involontaire et ponctuel de leur financement ;
- g) il renforcera les liens entre le secteur forestier et l'agenda global de reconstruction de la RDC : croissance économique, lutte contre la pauvreté, amélioration de la gouvernance, développement du secteur privé et développement rural. Il sera exécuté en synergie avec le programme de réforme politique et économique ; il s'inscrit dans le cadre du processus HIPC et DSRP.

### **A.3. Des mécanismes ou initiatives pour faciliter la participation des parties prenantes, y compris les communautés locales et indigènes, dans la planification du secteur forestier, la prise en décisions et/ou la gestion forestière**

La participation du public dans la gestion des ressources constitue l'innovation du nouveau cadre juridique et réglementaire dont la mise en place n'est pas encore complétée.

Le nouveau Code Forestier et ses mesures d'application déjà prises prévoient :

- implication des acteurs tant du publics que privés du secteur forestier dans l'élaboration des plans forestiers provinciaux en vue d'adapter la politique forestière nationale aux particularités de chaque province ;
- classement des forêts par arrêté du Ministre après avis conforme du Conseil consultatif provincial des forêts concernées, fondé sur la consultation préalable de la population riveraine ;
- possibilité à une communauté locale d'obtenir à titre de concession forestière et sur demande une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume ;
- forêts de production permanente composées de concessions forestières et des forêts ayant fait l'objet d'une enquête publique pour leur mise sur le marché ;
- la responsabilité de la gestion, de l'administration, de la conservation et de la surveillance et la police des forêts incombant au Ministère ayant les forêts dans ses attributions, qui travaillent constamment en collaboration et en concertation avec les autres Ministères dont les attributions peuvent avoir une incidence sur le secteur forestier, avec l'implication des autres acteurs, notamment le secteur privé économique et les organisations non gouvernementales ;
- droits d'usage traditionnels des populations riveraines sur la concession forestière dans la mesure de ce qui est compatible avec l'exploitation forestière à l'exclusion de l'agriculture ;
- consultation des populations riveraines, des autorités locales compétentes et des particuliers concernés lors de la préparation du plan d'aménagement d'une unité forestière ;
- responsabilité de la reconstitution des ressources forestières incombant à l'Etat, aux entités décentralisées, aux concessionnaires, aux exploitants forestiers et aux communautés locales ;
- contrat de concession forestière précédé d'une enquête publique.

Spécifiquement en ce qui concerne les communautés locales, selon la nouvelle loi portant Code Forestier :

- la population locale doit être impliquée dans la procédure de classement et de déclassement des forêts ;
- une enquête doit être réalisée au préalable avant de concéder toute forêt, de manière à pouvoir la rendre quitte et libre de tout droit, avec consultation obligatoire des populations riveraines en vue de garantir la paix sociale et la jouissance paisible des forêts concédées ;
- la concession forestière peut s'acquérir par deux voies : l'une principale, l'adjudication, et l'autre, exceptionnelle, le gré à gré. Toutefois, les communautés ou populations locales peuvent acquérir à titre gratuit une concession forestière sur leurs terres ancestrales ;
- une communauté locale peut, sur sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume.

## **B. Mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux sujets thématiques du FNUF 4**

Dans le cadre du projet ZAI/96/G31/1G/99 « Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité, un financement additionnel a été obtenu auprès du FEM/PNUD pour l'évaluation de besoins de renforcement des capacités.

Dans le cadre de cette étude, deux volets importants sont consacrés d'une part à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, et à la préservation et à l'entretien des connaissances locales et autochtones d'autre part.

Les résultats finaux sur ces deux aspects seront disponibles dans un délai de 12 mois à partir de l'apparition du présent rapport.

### **B.1. Aspects sociaux et culturels des forêts**

#### **B.1.1. Accès aux ressources et partage des avantages.**

En ce qui concerne la question relative à l'accès aux ressources et partage des avantages, un accent particulier sera mis sur l'évaluation des besoins en renforcement des capacités pour l'accès aux ressources et promouvoir le partage juste et équitable des avantages qui en découlent. Les travaux en rapport avec ce volet consisteront :

- a. à identifier les ressources concernées et les conditions actuelles d'accès ;
- b. de répertorier et analyser les procédures et les modes actuels d'accès à ces ressources ;
- c. de déterminer l'autorité responsable de l'exécution de ces mesures et d'en évaluer les compétences effectives.

#### **B.1.2. Rôle de la femme dans la gestion durable des forêts.**

Dans le cadre du projet Agroforesterie villageoise financé par l'Union Européenne en 1993, un groupe de femmes du Nord-Kivu a été initié aux techniques des travaux de production en pépinière et de plantation.

#### **B.1.3. Intégration des communautés locales et indigènes dans le programme de gestion durable des forêts**

Dans le cadre de la préparation de la Stratégie de développement du secteur rural, un plan de relance global (horizon 15 ans) du secteur agricole incluant le sous secteur forestier avait été préparé par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et discuté en décembre 2001 avec des représentants de l'ensemble des intervenants.

En mars 2002, un Agenda prioritaire à moyen terme (3ans) avait été proposé par le Gouvernement de la République avec l'appui des bailleurs de fonds pour amorcer la relance du secteur forestier et initier la mise en œuvre de la première phase du plan de relance global. Sur la base des actions identifiées dans l'Agenda prioritaire, les axes retenus à titre préliminaire comme armature de ce programme sont : (i) le zonage ou plan d'affectation des terres à l'échelle nationale ; (ii) la revue institutionnelle du Ministère en charge des forêts (gestion financière, ressources humaines, formation) ; (iii) l'aménagement des forêts de production (filiale bois) ; (iv) la foresterie communautaire ; (v) la conservation de la nature.

Le 29 août 2002, après que le pays se soit doté d'un nouveau Code forestier et en janvier 2003, le Gouvernement a mis en place une Cellule de coordination pour appuyer l'élaboration d'un plan Forestier National (PFN) qui servira de cadre stratégique pour la mise en œuvre de la nouvelle politique forestière et assurer la cohérence entre les différentes activités d'appui à la relance du secteur

forestier. De plus, un Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFC) est en cours d'élaboration sur le financement de la Banque Mondiale pour appuyer la mise en œuvre du PFN et assurer les synergies entre les contributions actuelles et futures des partenaires externes.

En relation avec toutes ces initiatives, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'attèle actuellement à rechercher des partenaires au développement à même de l'assister dans ce vaste programme de relance du secteur forestier, de gestion durable des ressources forestières, de conservation et de lutte contre la pauvreté en milieu rural.

### **1. Signature de l'accord de partenariat**

La République Démocratique du Congo (R.D.C.) a signé, le 28 août 2003, un Accord de partenariat avec le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux après avoir produit et soumis au Comité Directeur dudit Mécanisme un Document de conception en mai 2003. Cet accord vise essentiellement à renforcer les capacités d'intervention de notre pays dans le domaine des forêts, notamment dans le domaine de la foresterie rurale, un des volets importants du Plan Forestier National (PFN) qui joue un rôle majeur dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural et la gestion durable des ressources forestières.

Une mission du Mécanisme a séjourné en République Démocratique du Congo dans la période du 25 au 28 août 2003 et a permis à la Direction de la Gestion Forestière (DGF), qui a élaboré le Document de conception, de réviser ce dernier pour l'adapter aux besoins réels et un programme du partenariat pour la première année a été finalisé en conséquence. Ce programme contient les activités jugées prioritaires pour le démarrage du partenariat entre la République Démocratique du Congo et le Mécanisme, activités limitées essentiellement à (i) un état des lieux sur la foresterie communautaire, (ii) au développement d'un consensus pour la stratégie de foresterie communautaire (iii) au lancement d'opérations pilotes permettant à terme de définir les implications opérationnelles de cette stratégie. Une enveloppe de 400.000 US\$ a été retenue pour les trois années de ce premier partenariat entre la République Démocratique du Congo et le Mécanisme et un budget sera préparé chaque année et soumis au Mécanisme pour l'exécution des activités harmonisées du document de conception.

### **2. Actions envisagées**

1. Deux voyages d'études sont envisagées au Cameroun et au Bénin entre janvier et février 2004 en vue de capitaliser l'expérience camerounaise et béninoise dans le domaine de la foresterie communautaire en vue de permettre à notre pays de définir sa propre vision de la foresterie communautaire au regard des autres expériences africaines.
2. Des parties prenantes qualifiées seront sélectionnées sur appel d'offre qui sera lancé à travers toute l'étendue du pays pour réaliser simultanément, un état des lieux qui devra permettre d'apprécier les rôles de la forêt en termes de lutte contre la pauvreté, d'évaluer les conflits associés à l'utilisation de la forêt par les divers acteurs locaux, et d'en déduire les implications institutionnelles pour le développement de la foresterie communautaire et cela dans trois zones suivantes de la République Démocratique du Congo, à savoir :
  - a. Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu et les deux Kasai
  - b. Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema et Katanga
  - c. Orientale et Equateur

### **B.2. Connaissances traditionnelles relatives à la forêt**

Concernant les connaissances traditionnelles relatives à la forêt, une évaluation des besoins en renforcement des capacités nécessaires à la préservation et à l'entretien des connaissances autochtones

et locales sera également faite dans le cadre du projet sur les activités habilitantes additionnelles sur la biodiversité en cours d'exécution . Plus spécifiquement, il sera question de :

- a. répertorier les connaissances traditionnelles ayant ou pouvant avoir un impact positif sur la préservation des ressources biologiques ;
- b. évaluer les besoins en renforcement des capacités requises pour assurer la préservation et l'entretien des connaissances ;
- c. déterminer les besoins financiers, matériels et en information requis en vue de l'intégration de ces connaissances dans les mesures stratégiques nationales à mettre en place.

### **B.3. Connaissances scientifiques relatives à la forêt**

Un projet de cartographie d'occupation du sol de l'Afrique dénommé AFRICOVER, a été initié par la FAO ; il a démarré dans sa phase pilote avec 10 pays d'Afrique de l'Est, dont la RDC, avec l'appui du Gouvernement Italien. Il s'agit de produire une carte d'occupation du sol sur une base harmonisée à l'aide des images satellites Landsat TM. Dans ce contexte, une classification dénommée LCCS (Land Cover Classification System) a été développée, sur base de laquelle des images satellites ont été interprétées. Pour la RDC, l'interprétation des images a été effectuée à l'échelle de 1/200.000 ; les résultats sont actuellement disponibles au niveau du Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF).

### **B.4. Surveillance, évaluation et établissement des rapports, concepts, terminologie et définitions**

**Améliorer les informations sur les ressources forestières nationales, amener l'information à être largement disponible, et assister les autres pays dans leurs efforts de décisions.**

La RDC est membre de l'Agence Internationale de Développement de l'Information Environnementale (ADIE) qui est une initiative des pays du Bassin du Congo, à savoir le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, et la République Démocratique du Congo (RDC), auxquels s'est ajouté le Tchad ; elle a été lancée depuis 1995-1996 sous la houlette de la Banque Mondiale. Cette initiative a pour mission d'appuyer les diverses structures publiques, privées ou associatives, impliquées dans la gestion ou l'exploitation des ressources naturelles d'Afrique Centrale, et désireuses de partager leurs connaissances sur ces ressources. Sa Coordination Régionale est basée à Libreville (Gabon).

Dans le cadre de cette initiative, une base de métadonnées des données environnementales, qui est en fait un catalogue des données, est développée en vue de contribuer à l'échange et la circulation de l'information environnementale existante, ainsi que la production de certains outils d'aide à la décision.

Au niveau national, un Centre National d'Information Environnemental (CNIE) a été créé depuis 1998, avec comme objectif principal du CNIE est de récolter, diffuser et faciliter la circulation de toutes les informations visant à assurer la protection de l'Environnement par les moyens les plus appropriés.

Ses objectifs spécifiques sont :

- Contribuer à la valorisation, la circulation et l'échange de l'information grâce à l'outil télématique, par la mise en place d'un service de documentation et d'archivage et par la création d'un catalogue des répertoires;
- sensibiliser les décideurs ainsi que les gestionnaires en vue d'intégrer l'information environnementale dans le processus décisionnel et dans leurs activités de planification et de gestion en créant des outils d'aide à la décision. Par décideur il faut comprendre les pouvoirs publics, dirigeants d'entreprises, paysans etc. ;

- contribuer à la coordination, la production et la circulation de l'information environnementale sur toute l'étendue du territoire national ;
- contribuer au renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion de l'information environnementale par la formation.

Ainsi, le mandat du CNIE est donc d'éclairer les autorités compétentes ainsi que l'opinion sur les dangers de dégradation de l'environnement et de proposer des mesures correctives visant d'enrayer les risques sur la survie.

### **B.5. Critères et indicatifs de la gestion durable des forêts**

**Développer et utiliser les critères et des indicateurs (C&I) de la gestion durable des forêts (au niveau national et/ou sous-régional et pour des objectifs de politique, planification, gestion et/ou surveillance) ainsi que la participation régionale et/ou internationale relative aux procédés C&I.**

L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) dont la RDC est membre, avait initié depuis le début des années 1990 un processus d'élaboration des Principes, Critères et Indicateurs d'aménagement durable des forêts en appui à ses pays-membres. L'Organisation Africaine du Bois (OAB), dont la RDC est également membre, a emboîté le pas en développant également des Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs (PCIV) prenant en compte les spécificités du contexte de gestion des forêts africaines. Puisque ces deux Organisations ont des membres communs, elles ont ensuite procédé à l'harmonisation de ces deux outils, aboutissant ainsi aux « Principes, Critères et Indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique ».

La RDC a adhéré à tous ces processus. Il lui reste à développer ses PCI nationaux, prenant en compte les spécificités de son contexte de gestion forestière. Il faut signaler sa participation au Projet conjoint OAB – OIBT sur l'aménagement durable des forêts africaines, démarré depuis 2003, ayant comme agence d'exécution l'OAB ; la coordination dudit projet est à Libreville.

### **III. PREPARATION DU RAPPORT**

La préparation de ce rapport a connu la participation des institutions suivantes :

- la Direction de Développement Durable (DDD).
- le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF)
- la Cellule de Coordination du Programme PNFC.

Par manque de financement, les autres agences gouvernementales et parties prenantes n'ont pas été impliquées dans le processus d'élaboration du présent rapport.

Il est à noter qu'un budget d'environ 10.000 \$ US est nécessaire pour la préparation et la validation de ce type de rapport par toutes les parties prenantes.

### **IV. LIVRES ET RAPPORTS CONSULTES**

1. Document du projet ZAI/96/G31/99 « Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité » 22 août 2003.
2. Plan National Forêt et Conservation de la Nature, Draft, Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts de la République Démocratique du Congo, Novembre 2003.